



BOISSONS ALCOOLISÉES & ACCISES



Pour importer et exporter des produits, ou simplement les acheminer sur le territoire national, un marchand de boissons alcoolisées doit informer l'État par le biais des services de douanes. Comment s'applique le principe de taxation sur les alcools ? Focus sur la réglementation liée à la circulation des alcools dans l'Union européenne.

Les alcools en circulation au sein de l'Union européenne doivent faire l'objet d'une déclaration fiscale préalable. Récupérée sur le prix de vente au consommateur, cette taxe indirecte acquittée par le distributeur se nomme droit d'accise.

La plupart des produits sont soumis à accises dès qu'ils sont fabriqués, extraits ou importés dans l'UE.

Toutefois, dans les faits, ce droit est suspendu et n'est pas exigible tant que le produit n'est pas « mis à la consommation », autrement dit tant qu'il n'a pas été reçu par une autre entreprise (le « destinataire ») après avoir quitté son lieu de production ou de dépôt agréé.

Champ d'application et taux du droit d'accise

L'accise s'applique aux alcools transitant sur le territoire national, tout comme à l'import ou à l'export au sein de l'Union européenne. À savoir : son montant est proportionnel au degré d'alcool de la boisson, selon un taux d'alcool pur fixé à l'hectolitre par chaque État membre.

Procédure de recouvrement de l'accise

Pour éviter aux distributeurs d'avancer le montant de la taxe elle-même soumise à TVA, les droits d'accise sont reportés plus tard dans la chaîne de distribution. Ils sont en effet perçus au moment de la mise en vente du produit à destination du consommateur final.

Qui est concerné ?

Le droit d'accise concerne à la fois les producteurs, prestataires logistiques, négociants et revendeurs d'alcool.

L'EMCS en pratique

Excise Movement and Control System est un système informatisé qui vise à contrôler les mouvements au sein de l'UE de produits soumis à accise en suspension de droits d'accise.

Comment le système fonctionne-t-il ?

Un mouvement de marchandises soumises à accises entre deux opérateurs est enregistré dans les versions successives du document administratif électronique (e-AD), depuis l'émission par l'expéditeur jusqu'à l'accusé de réception par le destinataire.



Droit d'Accises sur quels produits alcoolisés?

- Alcool et boissons alcoolisées (directives 92/83/CE et 92/84/CE)
- Bière ou mélanges de bière avec des boissons non alcoolisées
- Vin
- Autres boissons fermentées, comme le cidre
- Produits intermédiaires, comme le sherry ou le porto
- Alcool éthylique, sauf s'il est utilisé pour fabriquer d'autres produits on destinés à la consommation humaine (mais il peut être classé parmi les produits énergétiques s'il est utilisé comme combustible ou comme carburant)
- Spiritueux.



Le paiement de la taxe se matérialise concrètement sur la bouteille d'alcool par la présence d'une capsule dite CRD (Capsule représentative de droits). Verte sur les vins tranquilles, sa couleur diffère selon le type d'alcool concerné.

Pour en savoir, consultez le guide du SPF FINANCES sur les boissons alcoolisées

Vous souhaitez en savoir plus ou être accompagné dans votre stratégie export ?
Contactez l'équipe export du BEP
Sophie Schmitz & Charlotte Bouillet
support-deveco@bep.be

BEP- NAMUR- DECEMBRE 2019

